

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

*ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX
PUBLICS*

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS
NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°010/AONO/MINTP/CIPM-
ENSTP/2026 DU 10 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU BLOC ADMINISTRATIF A L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP D'AKONOLINGA)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR DE L'ENSTP

FINANCEMENT : BIP du MINTP Exercice 2026

IMPUTATION : 22 10 00

SOMMAIRE DU DAO

PIECE N° 01	AVIS D'APPEL D'OFFRES
PIECE N° 02	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N° 03	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N° 04	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N° 05	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N° 06	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
PIECE N° 07	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N° 08	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
PIECE N° 09	MODELE DE MARCHE
PIECE N° 10	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
PIECE N° 11	CHARTRE D'INTEGRITE
PIECE N° 12	DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
PIECE N° 13	VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
PIECE N° 14	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
PIECE N° 15	PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
Version Française



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10
Avril 2026 pour les travaux de Réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale
Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).**

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercice 2026

1.- Objet de l'appel d'offres:

Le Directeur de l'ENSTP lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection d'une entreprise devant *exécuter les travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).*

2.- Consistance des travaux :

Les travaux comprennent notamment :

- 1- Installation de chantier ;
- 2- Travaux préparatoires ;
- 3- Plafond, toiture et portes ;
- 4- Electricité ;
- 5- Peinture ;
- 6- Plomberie sanitaire ;
- 7- Maçonnerie.

3.- Allotissement

Les travaux constituent en un lot unique.

4.- Coûts prévisionnel:

Le coût prévisionnel de ces prestations est de 15.000.000 (cinquante millions) Francs CFA.

5.- Délai d'exécution:

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

6.- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des bâtiments et équipements collectifs.

7.- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2026**

8.- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9.- Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie conformément à la **lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024**, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, timbré et acquitté à la main d'un montant de **150 000 (Cent cinquante mille) de francs CFA**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le ministère chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans les pièces du DAO, valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : Toutes les cautions doivent être établies conformément à la lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, timbré et acquitté à la main.

10.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au secrétariat de la scolarité de l'ENSTP à Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

11.- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu au **Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au secrétariat de la scolarité à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **25 000 (vingt-cinq mille) FCFA** dans le compte n°335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12.- Remise des Offres :

La soumission se fera exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **07 Mai 2026 à 13heures précises**. Une copie de sauvegarde de

l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission et du récépissé de la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Cellule des Infrastructures et des Marchés) de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, situé au quartier Elig Effa et portant la mention ci-dessous :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 DU 10 AVRIL 2026**

Pour les travaux de Réhabilitation du bloc administratif à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga)

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP- EXERCICE 2026

« COPIE DE SAUVEGARDE »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13.- Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

14.- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **07 Mai 2026, à 14 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé (hormis la caution de soumission) par la Commission, l'offre sera rejetée.

15.- Critères d'évaluation

15.1 Principaux critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- c) Non-conformité de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offre ;
- d) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- e) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Absence de la charte d'intégrité paraphée à chaque page, datée, cacheté et signée à la dernière page ;
- g) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, cacheté et signée ;
- h) Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- i) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- j) Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière ;
- k) Non satisfaction de 70% des critères essentiels.

15.2 Principaux critères essentiels :

N°	Activité
A)	La présentation des offres
B)	Capacité financière d'un montant au moins égale à 9 millions de francs CFA
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
D)	Les références de l'entreprise
E)	La disponibilité du matériel et des équipements essentiels avec justificatif
F)	L'organisation, la conduite des travaux, le planning
G)	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande (CCAP et CCTP paraphées à chaque page et signée à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)

Le non-respect d'au moins 70% des rubriques entraîne l'élimination de l'offre pour l'analyse financière.

16.- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les qualifications techniques et administratives requises.

17.- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

18.- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics à Yaoundé, BP 510, Tél. : 222 23 09 44 Fax : 222 22 18 16 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tous autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19.- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute dénonciation pour pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel aux numéros : Tel : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 06 AVR 2026

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des
Travaux Publics de Yaoundé**



NKENG

Pr NKENG George ELAMBO

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Secrétariat du Maître d'Ouvrage ;
- Affichage.

INVITATION TO TENDER
English version

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX
PUBLICS

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

Urgent Open National Invitation to Tender N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 of 10th April 2026 for the rehabilitation work on the administrative block at the National Advanced School of Public Works (PWVTC of Akonolinga)

Financing: MINTP Public Investment Budget for Fiscal Year 2026

1. Purpose:

The Director of NASPW is launching a National Open Call for Tenders for the selection of a company to carry out the rehabilitation work on the administrative block at the National Advanced School of Public Works (PWVTC of Akonolinga).

2. Consistency of the works:

The works include in particular :

- Site installation ;
- Preparatory work ;
- Ceiling, roof and doors ;
- Electrical works ;
- Carpentry works ;
- Painting works ;
- Plumbing works ;
- Massonry.

3. Allotment

The works constitute a single lot.

4. Estimated costs

The estimated cost of these services is **15,000,000 (fifteen million) CFA Francs.**

5. Deadline for execution:

The deadline for execution of the services, the subject of this call for tenders, is three (03) months.

6. Participation and Origin:

Participation in this call tenders is open to companies under Cameroonian law, specialized in the execution of construction work for buildings and collective equipment.

7. Financing:

The services will be funded by the Public Investment **Budget of the Ministry of Public Works for Fiscal Year 2026**,

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

9. Bid bond:

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established in accordance in with **letter Circular N°000019/LC/MINMAP/ of June 5, 2024**, relating to the terms of consultation, deposit, conservation, restitution and withdrawal of deposits on Public Contrats, paid in hand in the amount **CFA F one hundred and fifty thousand (150, 000)**, issued by a body or financial institution approved by the ministry responsible for finance to issue guarantees in the domains of public contract procurement listed in the DAO documents, valid for 30 (thirty) days beyond the date initial validity of offers.

The absence of a bid bond issued by a first rate bank or first class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the public contract procurement will result in the outright rejection of the offer.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

NB: All guarantees must be established in accordance with Circular letter N°000019/LC/MINMAP/ of June 5, 2024, relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and release of guarantees on Public Contracts, stamped and paid by hand.

10. Consultation of tender file

Tender documents may be consulted at the Project Manager's Secretariat or School Secretariat, at the National Advanced School of Public Works Yaoundé, tel. 222 23 09 44, right from the publication of the present invitation to tender.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm> on the ARMP website (WWW.armac.cm).

11. Acquisition of tender file

Tender documents may be obtained at the Project Manager's Secretariat or School Secretariat, during working hours, at the National Advanced School of Public Work (NASPW) Yaounde, right from the publication of the present invitation to tender, upon presentation of the receipt of payment into BICEC account n°335 988 60001-94 of a non-refundable fee of **twenty-five thousand (25,000) CFA F**.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

12. Submission of offers

Submission will be made exclusively online, the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform on the **07th May 2026** at 1 p.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the allotted time frame.

N.B: the physical originals of the bid bond and the receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) must be sent in sealed envelopes to the Procurement Department (Infrastructure and Tender Editing Unit)

of the National Advanced School of Public Works of Yaounde, located in the Elig Effa district and bearing the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 OF 10TH APRIL 2026

FOR THE REHABILITATION WORK ON THE ADMINISTRATIVE BLOCK AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS (PWVTC OF AKONOLINGA)

MINTP PUBLIC INVESTMENT BUDGET FOR FISCAL YEAR 2026

“BACKUP COPY”

File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer. the accepted formats are as follows:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Offers received after the submission deadline will be deemed inadmissible.

13. Admissibility of bids:

On the risk of rejection of the offer, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in relation to the stipulations of the bidding documents will be declared inadmissible. However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned shall be given a period of 48 hours to produce or replace the part in question. However, the absence or non-compliance at the opening of bids of the bid bond issued by a bank or financial institution of the first order, approved by the Ministry of Finance, results in the rejection of the bid.

14. Opening of Bids

Tenders will be opened once; on **07th May 2026, at 2 p.m. prompt** by the NASPW Internal Tenders Board in the reading room of the NASPW library.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be valid on the original deadline for submitting tenders or have been established after the of signature of the call for tenders.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file at the time of the opening of the bids, after a period of 48 hours granted (apart from the bid bond) by the commission, the offer will be rejected.

14.- Evaluation Criteria

14.1.- Eliminary Criteria:

- a) Absence of the stamped tender deposit, paid by hand upon opening of the bid;
- b) Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or non-compliant;
- c) Non-compliant purchase receipt for the tender documents;
- d) False declaration, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- e) Failure to provide a sworn statement of non-abandonement of services over the past three (03) years ;
- f) Absence of the integrity charter initialed on each page, dated, stamped and signed on the last page ;
- g) Absence of duly dated, stamped and signed social and environmental commitment statement ;
- h) Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- i) Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- j) absence of a sub-detail of unit prices in the financial offer;
- k) Not satisfaction of at least 70% of essential criteria.

14.2.-Essential Criteria:

No.	Activity
A)	Presentation of offers
B)	Financial capacity of at least 9 million francs CFA
C)	Supervisory staff (reference, qualification and CV)
D)	Company references
E)	Availability of essential materials and equipment with supporting documents
F)	Organization, management of work and schedule
G)	Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and CCTP initialed on each page and signed on the last page the words “read and approved”)

Failure to comply with at least **70%** of the items will lead to tender disqualification from financial analysis.

15.-Attribution:

The contract will be assigned to the tenderers presenting the least saying offer and filling the requisite technical and administrative capacities.

16.- Duration of validity of bids:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days from the tender-submission date.

17.- Further information:

Further information may be obtained during working hours at the NASPW Head Office Secretariat, Yaoundé, P.O. Box 510, Tel.: 222 23 09 44; Fax: 222 22 18 16. Online on the COLEPS platform at <http://WWWmarchespublics.cm> and <http://WWWpubliccontrats.cm>.

18.- Fight against corruption and malpractices:

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at Yaoundé, on **06 AVR 2026**



**Director of the National Advanced School
of Public Works**

Pr. Nkeng George Elambo

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and filing);
- Internal Tenders Board Chair (for information);
- Project Owner's Secretariat ;
- Filing.

PIECE N°02
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque

porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt,

de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner Annexe

n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission Annexe n° 4

: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7 :

Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser.

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel

d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale

soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou

d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au

soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques- banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du

Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles.

Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de

l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner.

Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre

du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des

offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° 03
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
A Généralités	
1.1	<p>Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage Référence de l'appel d'offres :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 Avril 2026 pour les travaux de Réhabilitation du bloc administratif à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).</p> <p>Définition des travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Installation de chantier ; 2- Travaux préparatoires ; 3- Plafond, toiture et portes ; 4- Electricité ; 5- Peinture ; 6- Plomberie sanitaire ; 7- Maçonnerie. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des clauses techniques particulières.</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICE 2026</p> <p style="text-align: center;">IMPUTATION : 22 10 00</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : La durée maximale d'exécution prévu par le maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.</p>
1.4	<p>Les travaux comportent plusieurs tâches notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de chantier ✓ Faux plafond en contreplaqué vernis y compris toutes sujétions ✓ Réfection des éléments de charpente abimés y compris changement des pannes et tôles défectueuses, étanchéité, mise en place des panneaux de contreplaqué sur l'ossature en bois préalablement traité y compris accessoires, couvres joint et toutes sujétions ✓ Fourniture et pose des serrures à canon sur les battants ✓ Fourniture et pose des câbles électriques TH 1,5 mm², TH 2,5 mm² TH 4 mm² et VGV 2,5 mm²/3 ✓ Fourniture et pose de coffret, y compris toutes sujétions de raccordement ✓ Fourniture et pose des réglettes de 1,20 ✓ Fourniture et pose des hublot ronds y compris toutes sujétions ✓ Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris toutes sujétions ✓ Fourniture et pose des interrupteurs doubles allumages y compris toutes sujétions ✓ Fourniture et pose des modulaires (10A), y compris toutes sujétions

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fourniture et pose d'un split Samsung 3 CV ✓ Fourniture et pose Porte papier hygiénique en porcelaine ✓ Fourniture et pose des WC anglais ✓ Peinture sur murs extérieurs et sous dalle au pantex 1300 en double couche ✓ Peinture bicouche sur faux plafond au pantex _800 ou similaire
2.1.	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINTP, exercice 2026.
4.2	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises nationales spécialisées dans l'exécution des travaux de construction des bâtiments et équipements collectifs.
	Le matériel et les matériaux proviendront d'un pays dans lequel ils peuvent être commercialisés.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces suivantes : " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [Sans objet]
	B- Description de la Disposition du RPAO
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard trente (30) Jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction du CMTP d'Akonolinga sise à Akonolinga, Tél : 693 10 80 41.</p> <p><u>N.B.</u> Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables Secrétariat du Maître d'ouvrage ou au Secrétariat de la Scolarité à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontrats.cm ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de remise des Offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Direction du CMTP d'Akonolinga sise à Akonolinga, Tél : 693 10 80 41.</p>
	C- PREPARATION DES OFFRES
12	La langue de soumission est le français ou l'anglais.

13

Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois fichiers et présentée comme suit :

I. Fichier 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint) ;
- 2) Accord de groupement le cas échéant ;
- 3) Pouvoir de signature le cas échéant ;
- 4) Attestation de non faillite timbrée ;
- 5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC ;
- 6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) timbrée, acquittée à la main et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC d'une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : **150.000 (Cent cinquante mille) Francs CFA** ;
- 8) Certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ;
- 9) Attestation de conformité Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 10) Registre de commerce indiquant l'activité principale du soumissionnaire légalisé par les services compétents ;
- 11) Attestation de conformité fiscale timbrée ;
- 12) Plan de localisation timbré, daté et signé ;
- 13) Attestation d'immatriculation timbrée ;
- 14) Déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années signée, datée et cachetée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

II. Fichier 2. : Dossier technique

II.1 Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un conducteur de travaux**, Technicien Supérieur de génie civil ou génie rural spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins un (01) an en qualité de conducteur de travaux ;
- **Un chef chantier**, Technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.
- **Un chef d'équipe maçonnerie**, Agent en génie Civil ou génie rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;
- **Un chef d'équipe électricité**, technicien en génie Electricité, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment ;
- **Un chef d'équipe de plomberie**, technicien en génie sanitaire, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de plomberie-sanitaire du bâtiment ;
- **Un chef d'équipe de peinture**, technicien en génie civil, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de peinture du bâtiment ;
- **Un responsable administratif et financier** : Technicien en génie Civil ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission interne de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curriculum vitae proposés.

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

II.2 Pour les références du soumissionnaire

- Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (au moins deux (02) lettres commandes ou marchés de coût d'au moins trente (30) millions ;
- Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des deux (02) dernières années (au moins 01 lettre commande ou marché) ;

(Copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

II.3 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Petit matériel de chantier ;
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie).

Pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

II.4 Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier, projet d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ces programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois.
- Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;

II.5 Capacité financière

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à trente millions (9 000 000) de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).

II.6 Preuves d'acceptation des conditions du marché

- Cahier des clauses administratives particulières(CCAP) paraphée, datées et signées à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé » ;
- Cahier des clauses techniques particulières(CCTP) paraphée, datées et signées à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ».

NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

III. Fichier 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concerna les autres formes possibles de caution de soumission.

	<p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Ces offres devront être déposées au plus tard le 07 Mai 2026 à 13 heures, heure au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé, La Commission Interne de Passation procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 14 heures.</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.4	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.1	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>
15.2	
16.1	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à cent cinquante mille (150 000) de francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18.1	Sans objet
18.3	Sans objet
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des Offres.
	Dépôt des offres

20	<p style="text-align: center;">Mode de soumission</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p>
	<p style="text-align: center;">Soumission en ligne</p>
20.1	<p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Secrétariat du Maître d'ouvrage ou Secrétariat de la Scolarité de l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Les offres seront transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p>
20.2	<p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 08 août 2025 à 12 Heures.</p>
	<p style="text-align: center;">Ouverture des plis et évaluation des offres</p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps, le 07 Mai 2026, à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;

- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- *L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.* Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
- La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

Les principaux critères de qualification (critères essentiels)

critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Non-conformité de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offre ;
- Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité paraphée à chaque page, datée, cacheté et signée à la dernière page ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, cacheté et signée ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans l'offre financière ;
- Non satisfaction de 70% des critères essentiels.

15.3 Principaux critères essentiels :

N°	Activité
A)	La présentation des offres
B)	Capacité financière d'un montant au moins égale à 9 millions de francs CFA
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
D)	Les références de l'entreprise
E)	La disponibilité du matériel et des équipements essentiels avec justificatif
F)	L'organisation, la conduite des travaux, le planning
G)	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande (CCAP et CCTP paraphées à chaque page et signée à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)

	Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),
Attribution du marché	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante .
34.2	RAS
Cautionnement définitif	
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. NB : Toutes les cautions doivent être établies conformément à la lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, timbré et acquitté à la main.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) Est coupable de " corruption " quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des

	niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière
--	---

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE :

N°	Rubrique	Oui	Non
PERSONNEL D'ENCADREMENT (27 rubriques)			
	Conducteur des travaux		
01	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie rural au moins, datant de moins de trois mois		
03	Attestation de présentation de l'original du diplôme requis.		
04	CV signé et daté.		
05	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
06	Expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans		
07	Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment		
	Chef de chantier		
08	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien du Génie Civil ou du Génie Rural au moins, et datant de moins de trois (03) mois		
09	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
10	CV signé et daté.		
11	Expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans.		
12	Expérience spécifique : avoir été chef de chantier dans la réalisation de travaux similaires		
	Chef d'équipe Maçonnerie		
13	Copie certifiée conforme du diplôme D'Agent Technique en génie civil ou génie rural au moins, et datant de moins de trois mois		
14	CV signé et daté.		
15	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
16	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux similaires		
	Chef d'équipe Electricité		
17	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en électricité au moins, et datant de moins de trois mois		
18	CV signé et daté.		
19	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
20	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux d'électricité du bâtiment		
	Chef d'équipe Plomberie-Sanitaire		
21	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en génie sanitaire au moins, et datant de moins de trois mois		

22	CV signé et daté.		
23	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
24	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux de plomberie-sanitaire du bâtiment		
	Chef d'équipe Peinture		
25	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en génie civil, et datant de moins de trois mois		
26	CV signé et daté.		
27	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
28	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux de plomberie-sanitaire du bâtiment		
	Responsable administratif et financier		
29	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien de Génie Civil ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent au moins, et datant de moins de trois mois		
30	CV signé et daté.		
31	Expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans.		
32	Expérience spécifique : avoir été responsable administratif et financier dans le domaine de la gestion du matériel et financier		
CAPACITE FINANCIERE(01 rubrique)			
33	Capacité financière d'un montant au moins égale à 9 millions de francs CFA		
REFERENCES DE L'ENTREPRISE (02 rubriques)			
34	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à 30 millions		
35	Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024,2025). (au moins deux (02) lettre commande de coût d'au moins trente (30) millions, Oui si justification (1 ^{ère} et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années		
DISPONIBILITE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (02 rubriques)			
36	Matériel pour peintre : Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du matériel approprié (ruban de masquage, rouleau, pinceau, bâche de protection, combinaison de peintre, bac à peindre et escabeau de peintre).		
37	Petit outillage divers. Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du petit matériel approprié à ce type de chantier (casque, chaussures de sécurité, gants, tenue de chantier, matériel de maçonnerie, de plomberie et d'électricité).		
ORGANISATION , CONDUITE DES TRAVAUX ET PLANNING DU PROJET (03 rubriques)			
38	Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.		
39	Délai d'exécution des travaux. Oui si délai d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO		
40	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution. Oui si cohérence		
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 rubriques)			
41	Cahier des clauses administratives particulières(CCAP) paraphée, datées et signées à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »		
42	Cahier des clauses techniques particulières(CCTP) paraphée, datées et signées à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »		

PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)			
43	Présence d'un sommaire dans chaque volume		
44	Documents classés selon l'ordre de la grille d'évaluation		
45	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc		

Qualification technique si 32 « oui » au moins

PIECE N°04
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

A - GENERALITES

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter les travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).

ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence Ouvert N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 Avril 2026

ARTICLE 3 : Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC), signataire du marché est le Directeur de l'ENSTP. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers le Directeur du Centre des Métiers des Travaux Publics d'Akonolinga ;
- le Maître d'Ouvrage délégué est : le Directeur du CMTP d'Akonolinga ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : le Chef Service de la Maintenance et Production du CMTP d'Akonolinga, ci-après désigné le Chef de service, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou, Il veille au respect des Clauses Techniques.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent Appel d'Offres.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur du CMTP d'Akonolinga ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur du CMTP d'Akonolinga ;
- L'autorité chargée de la vérification de conformité et la régularité des pièces est le contrôleur financier spécialisé auprès de l'ENSTP
- Le responsable chargée du paiement est : l'Agent comptable de l'ENSTP
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : : le Chef Service de la Maintenance et Production du CMTP d'Akonolinga.

ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- a. La langue applicable est le français ou l'anglais.
- b. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
3. Le CCAP ;
4. Le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2000/014 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie électrique ;
6. La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
7. La N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'Exercice 2026 ;
8. La Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
9. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
10. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
11. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
12. Le décret 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
13. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
14. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
15. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
16. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;

17. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquents;
18. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
19. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
21. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
22. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
23. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
24. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage
25. Les normes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie d'Akonolinga dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Directeur du CMTP d'Akonolinga, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

ARTICLE 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il :

- 8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés

Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.

- 8.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :
- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
 - ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché ;
 - iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
 - v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 8.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles(CCAG Article 9)

Ce marché n'a pas de tranche conditionnelle.

ARTICLE 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

B - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. La retenue de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage au potentiel

fournisseur.

NB : Toutes les cautions doivent être établies conformément à la lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP/ du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, timbré et acquitté à la main.

ARTICLE 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a). Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

ARTICLE 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisable.

ARTICLE 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non applicable.

ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)

17.1. Lorsqu'un marché comporte des prestations exécutées en régie, celles-ci sont réalisées à la diligence et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, le cahier des clauses administratives particulières doit indiquer la nature, le mode de décompte et la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

17.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

ARTICLE 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix forfaitaires

ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Les approvisionnements ne seront pas valorisés dans le présent marché.

ARTICLE 20 : Avances (CCAG Article 21)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage au potentiel fournisseur.

ARTICLE 21 : Règlement des travaux(cf art 26, 27 et 30CCAG complété)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Pendant la phase d'exécution des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire avant le 30 de chaque mois, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les Travaux d'amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l'unité de mesurage utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Bordereau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Bordereau des Prix.

21.2. Décompte mensuel

L'Entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre du marché des décomptes mensuels suivant le format figurant dans les modèles, de la valeur estimée des Services d'Entretien, des Travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence indiqués séparément, couvrant les Travaux et Services pour le mois concerné.

Le Chef de service du marché vérifiera les décomptes mensuels et dans le délai maximum de quatorze (14) jours, certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

La valeur des Services exécutés sera certifiée par le Maître d'Œuvre du marché, sur la base du montant mensuel figurant dans le Bordereau des prix des Services d'Entretien, et l'obtention des Normes de Performances pour les Services d'Entretien, et ajusté pour tenir compte de toute réfaction de paiement.

Le Chef de service du marché pourra exclure tout montant certifié dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout montant certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

Si l'exécution des Travaux d'urgence nécessite une activité dont le prix ne figure pas dans le Bordereau des Prix, l'Entrepreneur utilisera les sous-détails de prix figurant dans l'Offre de l'Entrepreneur afin d'établir les prix unitaires des éléments sans prix devant être inclus dans la

proposition de prix pour les Travaux d'urgence, en conformité avec la méthodologie pour l'approbation de prix nouveaux dont les parties sont convenues dans le Marché.

L'utilisation de la Somme provisionnelle aux fins de financer des imprévus sera effectuée sous le contrôle et à l'initiative du Chef de service du marché, en conformité avec les dispositions du Marché.

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif comprennent des prix pour des groupes d'activités, comprenant l'exécution de Services (mesurés par les normes de performance) et de Travaux (mesurés par unité de production ou de produit). Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif pour les Travaux comprennent, le cas échéant, le forfait et les prix unitaires pour les Travaux de réhabilitation, et des taux unitaires pour les Travaux d'amélioration et d'urgence.

Les Services d'Entretien seront mesurés et facturés séparément et seront rémunérés par le montant forfaitaire durant la période du Marché, et payés par versements fixes mensuels durant toute la période du Marché. Les montants de la rémunération pour les Travaux d'entretien sont ceux indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif.

Les Travaux de réhabilitation seront rémunérés par quantités exécutées indiquant cependant les quantités de productions mesurables à réaliser afin que la Route atteigne les normes de performance indiquées dans le document d'appel d'offres. Les paiements seront effectués en fonction de l'exécution des productions telles que mesurées. Les prix seront comme indiqués au Bordereau des Prix.

Les Travaux d'amélioration seront rémunérés après leur acceptation par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet de paiement en fonction du prix unitaire de produit en utilisant les prix indiqués au Bordereau des Prix.

Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour calculer le Prix du Marché. Les montants pour les Services d'entretien et les Travaux de réhabilitation sont les montants forfaitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le montant des Travaux d'amélioration figurant dans le Marché constitue une estimation calculée sur la base des prix unitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le Montant provisionnel figurant dans le Marché constitue une estimation et sera utilisé avec l'autorisation du Maître d'ouvrage pour les Travaux d'urgence et les imprévus.

ARTICLE 22 : Paiement (CCAG article 19 complété)

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef Service du Marché qui les transmettra au Maître d'Ouvrage pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

ARTICLE 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

En cas de non-respect des délais d'exécution des prestations courantes de mise à niveau, de réhabilitation et d'amélioration, le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pourcent (10%)** du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 25 : Décompte final(CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué, les décomptes qu'il a approuvés.

ARTICLE 26 : Décompte général et définitif(CCAG Article 35)

26.1. L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur de Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage délégué. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

26.3. Le décompte général et définitif est soumis au **visa préalable du MINMAP**.

ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l’AIR et/ou la TSR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu’à ses en liaison avec les Travaux et Services au Cameroun.

ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

C - EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est au plus trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur(CCAG Article 40)

Au début du chantier, le planning d’avancement des travaux et autres documents d’exécution en trois exemplaires seront communiqués à l’ingénieur du marché qui les approuvera aussi avant de les transmettre au chef service du marché.

ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article 42)

31.1. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

31.2. L’entrepreneur n’utilise pas les terrains que le Maître d’Ouvrage met à sa disposition à des fins étrangères à l’exécution du marché, sauf autorisation expresse.

31.3. L’entrepreneur maintient en bon état de conservation, pendant la durée de leur utilisation, les locaux et voies mis à sa disposition. Il les remet, à la demande du chef de service, dans leur état initial après exécution du marché, compte tenu de leur usure normale.

ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu’il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier ».

ARTICLE 33 : Consistance des travaux(CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent Appel d’offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :

la Réhabilitation du bloc administratif au Centre des Métiers des Travaux Publics d'Akonolinga.

- 1- Installation de chantier ;
- 2- Travaux préparatoires ;
- 3- Plafond, toiture et portes ;
- 4- Electricité ;
- 5- Peinture ;
- 6- Plomberie sanitaire ;
- 7- Maçonnerie.

ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur(Article 49 complété

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du chef service son programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- o Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- o Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le chef de service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, Le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier(CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité individuelle tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

L'entrepreneur s'assurera que la circulation autour du site des travaux n'empêchera pas les étudiants et le personnel du CMTP de Garoua de vaquer à ses occupations.

ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : Sous-traitance(CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

ARTICLE 38 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le chef de service et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier qui auront lieu une fois par semaine.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 39 : Utilisation des explosifs(CCAG Article 60)

Les explosifs ne seront pas utilisés dans le présent marché.

D - DE LA RECEPTION

ARTICLE 40 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le chef de service ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

40.3. La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- Rapporteur : le représentant des services compétents du MINTP de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou ;
- Membres :
 - Le Chef de service du Marché ou son représentant ;
 - Le Comptable-matières du CMTP d'Akonolinga.
 - Une personne désignée par le Maître d'Ouvrage Délégué en raison de ses compétences dans le domaine.
 - Un représentant du MINMAP (Délégué Départemental du Nyong et Mfoumou comme observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d'inviter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

40.4. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

ARTICLE 41 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire se résume à un plan de récolement.

41.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

ARTICLE 42 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

43.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère l'ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur clôt définitivement le marché.

E - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II, sous-section I(Article 182) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 dans l'un des cas suivants:

a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentée s par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entre - prise ;

d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

e) défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 mm en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 47 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. L'édition et la diffusion du présent marché, en dix (10) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 48 : Validité

Le présent marché ne prendra effet qu'après sa signature par le Directeur de l'ENSTP et sa notification au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés.

PIECE N°05
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

N°	DESIGNATIONS		Page
1	Chapitre 1	INSTALLATION DE CHANTIER	81
2	Chapitre2	TRAVAUX PREPARATOIRES	81
3	Chapitre 3	PLAFOND ET TOITURE ET PORTES	81
4	Chapitre 4	ELECTRICITE	81
5	Chapitre 5	PEINTURE	81
6	Chapitre 6	PLOMBERIE SANITAIRE	82
7	Chapitre 7	MACONERIE	82

A- : INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du bordereau des prix unitaires, du devis estimatif ainsi que des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- CONSISTANCE DES TRAVAUX.

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier comprendront :

- ◆ (01) aire de stockage des matériaux et matériel (ciment, sable, fer, WC, câble, etc
- ◆ Une plaque donnant toutes les indications du contrat (Intitulé de la Lettre-Commande – Financement - Maître d'ouvrage – Ingénieur de la Lettre-Commande – Entreprise – Délai d'exécution) sera placée au lieu de construction du bâtiment.
- ◆ Après l'approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, les travaux des différentes tâches seront faits par l'équipe de l'entreprise.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES

❖ Etudes :

Les études comprennent :

- L'élaboration d'un projet d'exécution des travaux comprenant entre autres :
 1. Les plans d'exécutions ;
 2. Les détails aux échelles convenables ;
 3. Le planning d'exécution des travaux
- Le projet d'exécution est remis avant le début des travaux

CHAPITRE 3 : PLAFOND ET TOITURE ET PORTES

Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticides agréés par l'Ingénieur, de section 8x8 suivant les indications des plans.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires, dans les parties où les tôles défectueuses seront remplacées. Et les travaux d'étanchéité suivront sur les parties de tôles percées.

Portes

Tous les canons de serrure seront remplacés.

CHAPITRE 4 : ELECTRICITE

Câblerie :

Pour Les câbles qui seront en VGV ou en TH. En règles générales, on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de huit (08) appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage :

Les marques préconisées seront de caractéristiques précisées par l'Ingénieur. Les modèles seront approuvés par le Maître d'Ouvrage avant la pose . Les éléments à poser sont les suivants : disjoncteur, réglettes de 120, hublots, prises, interrupteurs, modulaires et dominos.

CHAPITRE 5 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'endroit de peinture.

❖ Impression :

- Murs : Peinture type PANTEX 800 pour murs intérieurs et type PANTEX 1300 pour murs extérieurs en deux (02) couches ;
- Soubassement de 15 cm en peinture glycérophthalique en deux (02) couches ;

Menuiseries bois et métallique : peinture à huile en deux (02) couches.

CHAPITRE 6 : PLOMBERIE SANITAIRE

Toilette

Dans toutes les différentes toilettes on procédera aux travaux relatifs à la révision générale du système d'alimentation et d'évacuation, puis la pose des appareils et autres éléments à savoir : Colonnes de douches simples, WC à l'anglaise, Lave mains, Porte serviette, Porte savon, Porte papier hygiénique, Miroir de douche, Siphon de sol, Vanne d'arrêt d'eau, Urinoir suspendu.

CHAPITRE 7 : MACONNERIE

Dalette

Elles seront préfabriquées au béton armé dosé 350 kg/m³ et serviront de couverture de caniveau aux droits des entrées et bureaux.

Seuils de porte

Toutes les portes du bâtiment administratif B recèperont les seuils pour empêcher les pénétrations des eaux de pluies. Ils seront coulés et carrelés.

PIECE N°06

Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	DESCRIPTIF	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE
I	INSTALLATION DU CHANTIER		
1.1	Amenés et replis		
1.2	projet d'exécution		
II	BLOC ADMINISTRATIF A		
Lot 1 : PLAFOND ET TOITURE +PORTES			
1.1	Réhabilitations du Faux plafond en contre-plaqué sapelli vernis y compris toutes sujétions		
1.2	Raccord sur le faux plafond en tôles lisses		
1.3	Réhabilitations de la toiture		
1.4	Serrure a canon		
Lot 2 : ELETRICITE			
3.1	Fourniture et pose des câbles électriques TH 1,5 MM2		
3.2	Fourniture et pose des câbles électriques TH 2,5MM2		
3.3	Fourniture et pose des câbles électriques TH 4 MM2		
3.4	Fourniture et pose des câbles électriques VGV 2,5 MM2/3		
3.5	Fourniture et pose de coffret, y compris toutes sujétions de raccordement		
3.6	Fourniture et pose des réglettes de 1,20		
3.7	Fourniture et pose des hublots ronds y compris toutes sujétions		
3.8	fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris toute suggestion		
3.9	fourniture et pose des interrupteurs doubles allumages y compris toutes suggestions		
3.10	Fourniture et pose des prises de courant y compris toutes sujétions 2P+T		
3.11	Fourniture et pose d'un disjoncteur y compris toutes sujétions 15A		
3.12	Fourniture et pose d'un dysmélrique y compris toutes sujétions		
3.13	Fourniture et pose des modulaires de 10A y compris toutes sujétions		

3.14	Fourniture des dominos y compris toutes sujétions 16A		
3.15	SPLIT SAMSUNG ou équivalent de 3 CV		
Lot 3 : PEINTURE			
4.1	Peinture sur mur extérieurs (Pantex 1300)		
4.2	Peinture sur mur intérieurs (Pantex 800)		
4.3	Peinture a huile sur une bande de 1m sur les murs extérieurs et grilles de fenêtre +portes en fer		
Lot 4 : PLOMBERIE			
5.1	Travaux relatifs a la révision générale du système d'alimentation et d'évacuation		
5.2	Colonnes de douches simples		
5.3	Fourniture et pose des WC à l'anglaise avec réservoir de chasses		
5.4	Lave mains		
5.5	Porte serviette à deux branches chromes fixes		
5.6	Porte savon en porcelaine		
5.7	Porte papier hygiéniques en porcelaine		
5.8	Miroir de douche		
5.9	Tablette de douche		
5.10	Siphon de sol		
5.11	Vanne d'arrêt d'eau		
7	lot 5 AMENAGEMENT DES RIGOLES		
7.1	Démolition des anciens revêtements		
7.2	Enduit à la tyrolienne exécuté sur le coté des murs de soubassement		
7.3	Dallete sur les axes d'accès du bâtiment		
III	TOTAL BLOC ADMINISTRATIF A		
	BLOC ADMINISTRATIF B		
Lot 1 : PLAFOND ET TOITURE			
2.1	faux plafond en contre-plaqué y compris toutes suggestions		
2.5	Réhabilitations de la toiture		
Lot 2 : ELETRICITE			
3.1	Fourniture et pose des câbles électriques TH 2,5MM2		
3.2	Fourniture et pose des câbles électriques TH 4 MM2		
3.3	Fourniture et pose des câbles électriques VGV 2,5 MM2/3		
3.4	Fourniture et pose de coffret, y compris toutes sujétions de raccordement		
3.5	Fourniture et pose des réglettes de 1,20		

3.6	Fourniture et pose des hublots ronds y compris toutes sujétions		
3.7	fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris toutes suggestions		
3.8	fourniture et pose des interrupteurs doubles allumages y compris toutes suggestions		
3.9	Fourniture et pose des prises de courant y compris toutes sujétions 2P+T		
3.10	Fourniture et pose d'un disjoncteur y compris toutes sujétions 10A-20A		
3.11	Fourniture et pose d'un dysmatic y compris toutes sujétions		
3.12	Fourniture et pose des split oscar de 1,5 cv 220V/50hz y compris toutes sujétions		
3.13	Fourniture et pose des modulaires de 10A y compris toutes sujétions		
3.14	Fourniture des dominos y compris toutes sujétions 16A		
Lot 3 : PEINTURE			
4.1	Peinture sur mur extérieurs (Pantex 1300)		
4.2	Peinture sur mur intérieurs + plafond (Pantex 800)		
4.3	Peinture a huile à 1m du sol sur les murs sur les extérieurs et grille des fenêtres + portes de toilette		
Lot 4 : PLOMBERIE			
5.1	Travaux relatifs a la révision générale du système d'alimentation et d'évacuation		
5.2	Colonnes de douches simples		
5.3	Fourniture et pose des WC à l'anglaise avec réservoir de chasses		
5.4	Lave mains		
5.5	Porte serviette à deux branches chromes fixes		
5.6	Porte savon en porcelaines		
5.7	Porte papier hygiéniques en porcelaine		
5.8	Miroir de douche		
5.10	Siphon de sol		
5.11	Vanne d'arrêt d'eau		
5.12	Urinoir suspendu		
6	Lot 5 MACONNERIE		
6.3	Coulage et carrelage des seuils de porte y compris toutes suggestions		

PIECE N°07
Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	P.U	P.T
I	INSTALLATION DU CHANTIER				
1.1	Amenés et replis	ff	1		
1.2	Projet d'exécution	ff	1		
TOTAL INSTALATION DU MARCHE					
II	BLOC ADMINISTRATIF A				
Lot 1 : PLAFOND ET TOITURE +PORTES					
1.1	Faux plafond en contre-plaqué Sapelli vernis y compris toutes sujétions	m2	200		
1.2	Raccord sur le faux plafond en tôles lisses	ff	1		
1.3	Réhabilitation de la toiture	ff	1		
1.4	Serrure a canon	u	20		
Sous Total 1					
Lot 2 : ELETRICITE					
3.1	Fourniture et pose des câbles électriques TH 1,5 MM2	Rl	2		
3.2	Fourniture et pose des câbles électriques TH 2,5MM2	Rl	2		
3.3	Fourniture et pose des câbles électriques TH 4 MM2	Rl	2		
3.4	Fourniture et pose des câbles électriques VGV 2,5 MM2/3	Rl	2		
3.5	Fourniture et pose de coffret, y compris toutes sujétions de raccordement	Ens	1		
3.6	Fourniture et pose des réglettes de 1,20	U	14		
3.7	Fourniture et pose du hublot rond y compris toutes sujétions	U	2		
3.8	Fourniture et pose de l'interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	10		
3.9	Fourniture et pose des interrupteurs doubles allumages y compris toutes sujétions	U	7		
3.10	Fourniture et pose des prises de courant y compris toutes sujétions 2P+T	U	15		
3.11	Fourniture et pose d'un disjoncteur y compris toutes sujétions 15A	U	1		
3.12	Fourniture et pose d'un dysmatic y compris toutes sujétions	U	6		
3.13	Fourniture et pose des modulaires de 10A y compris toutes sujétions	U	15		

3.14	Fourniture des dominos y compris toutes sujétions 16A	U	10		
3.15	Split Samsung ou équivalent 3 CV	U	1		
Sous Total 2					-
Lot 3 : PEINTURE					
4.1	Peinture sur mur extérieurs (Pantex 1300)	m2	150		
4.2	Peinture sur mur intérieurs (pantex 800)	m2	700		
4.3	Peinture a huile sur une bande de 1m sur les murs extérieurs et grilles de fenêtre +portes en fer	m2	180		
Sous Total 3					
Lot 4 : PLOMBERIE					
5.1	Travaux relatifs a la révision générale du système d'alimentation et d'évacuation	ff	1		
5.2	Colonnes de douches simples	U	2		
5.3	Fourniture et pose des wc à l'anglaise avec réservoir de chasses	U	2		
5.4	Lave mains	U	8		
5.5	Porte serviette à deux branches chromes fixes	U	2		
5.6	Porte savon en porcelaines	U	8		
5.7	Porte papier hygiénique en porcelaine	U	8		
5.8	Miroir de douche	U	8		
5.9	Tablette de douche	U	2		
5.10	Siphon de sol	U	2		
5.11	Vanne d'arrêt d'eau	U	4		
Sous Total 4					
7	lot 5 AMENAGEMENT DES RIGOLES				
7.1	Démolition des anciens revêtements	ff	1		
7.2	Enduit à la tyrolienne exécuté sur le côté du murs de soubassement	m ²	80		
7.3	Dalette sur les axes d'accès du bâtiment	m3	1		
Sous Total 5					
III	TOTAL BLOC ADMINISTRATIF A				
BLOC ADMINISTRATIF B					
Lot 1 : PLAFOND ET TOITURE					
2.1	faux plafond en contre-plaqué y compris toutes suggestions	m2	40		
2.5	Réhabilitations de la toiture	ff	1		
Sous Total 1					
Lot 2 : ELETRICITE					
3.1	Fourniture et pose des câbles électriques TH 2,5MM2	RI	2		

3.2	Fourniture et pose des câbles électriques TH 4 MM2	Rl	2		
3.3	Fourniture et pose des câbles électriques VGV 2,5 MM2/3	Rl	2		
3.4	Fourniture et pose de coffret, y compris toutes sujétions de raccordement	Ens	1		
3.5	Fourniture et pose des réglettes de 1,20	U	14		
3.6	Fourniture et pose des hublots rond y compris toutes sujétions	U	2		
3.7	fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris toutes suggestions	U	10		
3.8	fourniture et pose des interrupteurs doubles allumages y compris toutes suggestions	U	7		
3.9	Fourniture et pose des prises de courant y compris toutes sujétions 2P+T	U	15		
3.10	Fourniture et pose d'un disjoncteur y compris toutes sujétions 10A-20A	U	1		
3.11	Fourniture et pose d'un dysmatic y compris toutes sujétions	U	2		
3.12	Fourniture et pose des split oscar ou équivalent de 1,5 cv 220V/50hz y compris toutes sujétions	U	2		
3.13	Fourniture et pose des modulaires de 10A y compris toutes sujétions	U	15		
3.14	Fourniture des dominos y compris toutes sujétions 16A	U	10		
Sous Total 2					
Lot 3 : PEINTURE					
4.1	Peinture sur mur extérieurs (pantex 1300)	m2	100		
4.2	Peinture sur mur intérieurs + plafond (pantex 800)	m2	245		
4.3	Peinture à huile à 1m du sol sur les murs sur les extérieurs et grille des fenêtres + portes de toilette	m2	110		
Sous Total 3					
Lot 4 : PLOMBERIE					
5.1	Travaux relatifs à la révision générale du système d'alimentation et d'évacuation	ff	1		
5.2	Colonnes de douches simples	U	2		
5.3	Fourniture et pose des WC à l'anglaise avec réservoir de chasses	U	2		
5.4	Lave mains	U	4		
5.5	Porte serviette à deux branches chromes fixes	U	2		
5.6	Porte savon en porcelaines	U	4		
5.7	Porte papier hygiéniques en porcelaine	U	4		

5.8	Miroir de douche	U	3		
5.10	Siphon de sol	U	4		
5.11	Vanne d'arrêt d'eau	U	4		
5.12	Urinoir suspendu	U	4		
Sous Total 5					
6	Lot 5 MACONNERIE				
6.3	Coulage et carrelage des seuils de porte y compris toutes suggestions	ff	1		
Sous Total 5					
TOTAL BLOC ADMINISTRATIF B					
MONTANT TOTAL HORS TAXES (MTHT)					
TVA : 19,25% HT					
IR : 2,2% HT					
TOTAL DES TAXES					
NET A PERCEVOIR					
TOTAL TTC					

PIECE N°08
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
			Total	
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

PIECE N°09 MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX
PUBLICS

Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC
WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon
Tel.: (+237) 222 23 09 44
Fax: (+237) 222 22 18 16

MARCHE N° _____/M/MINTP/CIPM-ENSTP/2026
**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°010/AONO/MINTP/CIPM-
ENSTP/2026 DU 10 AVRIL 2026**

TITULAIRE : _____
B.P : _____ **TEL :** _____ **FAX :** _____
N°RC : _____ **à** _____
N° Contribuable : _____

OBJET : Travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga)

LIEU D'EXECUTION : CMTP D'AKONOLINGA

MONTANTS EN FCFA

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP MINTP Exercice 2026

IMPUTATION : 22 10 00

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun, représentée par Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP)
Ci-après désigné : « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et l'entreprise : _____
B.P : _____ TEL : _____ FAX : _____
N°RC : _____ à _____
N° Contribuable : _____
Représentée par : _____, ci-après dénommé, « Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande
N° _____ /LC/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du _____ 2026
passée Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 avril 2026

Avec la société _____
**Travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des
Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).**

Montant : (En chiffres) FCFA TTC

(En lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises.

Délai d'exécution : trois (03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

MODELE DE LETTRE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹

Dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 Avril 2026 à exécuter les Travaux de Réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).

Déclare vouloir soumissionner à l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de²

¹ Supprimer la mention inutile

² Annexer la lettre de pouvoirs en cas de groupement

MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 Avril 2026 à exécuter les Travaux de Réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga).

- Me soumet et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de trois (03) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

.....
et au nom de

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressée au **Directeur de l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »**

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour les **travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga)**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le
(*Signature de la banque*)

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, BP 510 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entrepreneur*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **exécuter les Travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga)**, Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **3%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (*Nom et adresse de la banque*)
Représentée par (*Noms des signataires*),
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait àle

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédurelatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 40 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé
BP 510 Yaoundé**

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à **exécuter les Travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga)**, Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **10%** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

(En chiffres et en lettres), correspondant à **10%** du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **5%** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à, le

(Signature (s) de la banque)

MODÈLE DE CADRE DU PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité(tâche)													

MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Yaoundé, le

**À : A Monsieur le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé
BP 510 Yaoundé**

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés....., avons l'honneur, conformément à votre DAO N°010/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2026 du 10 Avril 2026 à exécuter les Travaux de réhabilitation du bloc administratif à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP d'Akonolinga), de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

SANS OBJET

Pièce 14 :
Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES
AUTORISES À EMETTRE LES CAUTIONS**

I BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON(ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA EQUATORIAL (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN(BACM)
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
8. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 10.ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
- 11.NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 12.SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 13.SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 14.STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 15.UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 16.UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
- 17.BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 18.LA REGIONALE BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :

- 19.ACTIVA ASSURANCES
- 20.AREA ASSURANCES
- 21.ATLANTIQUE ASSURANCE CAMEROUN
- 22.PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
- 23.CHANAS ASSURANCES
- 24.CPA SA
- 25.NSIA ASSURANCES
- 26.PRO ASSUR SA
- 27.ROYAL ONYX INSURANCE Cie
- 28.SAAR SA
- 29.SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30. ZENITHE INSURANCE.

PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

180

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

